



MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE
COMTÉ ABITIBI
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Mme Josée Beauregard, directrice générale de la Municipalité de Barraute :

Que lors de l'assemblée régulière, tenue le deuxième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil de la Municipalité de Barraute a adopté le règlement numéro deux cent neuf (209).

Ledit règlement a pour objectif de fixer une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité pour l'exercice financier de l'année 2025.

Avis est par la présente donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la Municipalité de Barraute, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau, c'est-à-dire du lundi au jeudi entre 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, le vendredi entre 8 h 00 à 12 h 00.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Barraute, P. Québec, ce douzième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.


Josée Beauregard
Directrice générale